



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 14 MARS 2022

N°2022-10

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 7/03/2022

Date d’Affichage : 7/03/2022

Présents : Mesdames Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absentes excusées : Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Valérie BRISSAUD donne pouvoir à Christelle FROMENTEAU.

Secrétaire : Loïc CHATILLON

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2022

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Oyré est composée de :

- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales, les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur Oyré, le taux du département (17,62 %) vient s'ajouter au taux historique (12,99 %) soit 30,61 %.

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2022, il vous est proposé de voter une augmentation des taux d'1%, soit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 14,99 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,03 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** d'augmenter d'1% les taux 2021 comme indiqué ci-dessous :

- taxe foncière propriétés bâties : 14,99 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 37,03 %

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 14 mars 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20220314-D2022_10-DE
Regu le 15/03/2022